

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay**

### **Séance du 10 juillet 2025**

#### **Membres**

En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 9

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 18h20, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30/06/2025

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Martine DEGOUT, Nicole ROUX

**Pouvoir :** néant

**Absents excusés :** Guylène SELIN, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA, Agnès DUPERRAY

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

<b>Délibération n° CA 2025-09 Fixation de la participation aux repas pour la semaine bleue 2025</b>
---

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CCAS organise à l'occasion de la semaine bleue un repas dansant au bénéfice des personnes de la commune âgées de plus de 70 ans.

Le financement des repas pour les bénéficiaires est pris en charge par le CCAS de Montanay.

Cette animation est aussi ouverte aux personnes accompagnant les bénéficiaires. Il rappelle que la participation pour ces personnes était de 44 euros en 2024. Il propose de porter cette participation à 45 € par personne et par repas à compter de 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Appréciation agréée f. lepalto.com

99\_DE-069-266901479-20250710-CA202509-DE

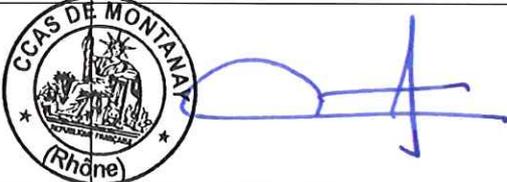
**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve la gratuité du repas organisé à l'occasion de la semaine bleue pour les bénéficiaires

**Article 2 :** Fixe la participation pour les personnes accompagnantes à 45 euros

**Article 3 :** Dit que ces modalités seront reconduites d'une année sur l'autre sauf nouvelle décision du Conseil d'Administration

A Montanay, le 10 juillet 2025

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,*

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif*

**Mis en ligne le :**

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée F-legalite.com

99\_DE-069-266901479-20250710-CA202509-DE